

Département  
DU NORD

Arrondissement  
DE LILLE

Ville  
D'OSTRICOURT  
20 Place de la République  
59162 OSTRICOURT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LE MAIRE D'OSTRICOURT

**Arrêté du Maire 2026/086**

**Portant sur le stationnement et la circulation  
de l'Avenue François Mitterrand à l'occasion de  
la braderie nocturne du Centre Social.**

Nous, Maire de la Commune d'OSTRICOURT,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route

Vu la demande formulée par le Centre Social en date du 22 mai 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la  
voie publique à l'occasion de la braderie organisée le 12 juillet 2026,

Considérant la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le  
stationnement dans le secteur concerné,

#### **ARRETE**

##### **Article 1 – Objet**

À l'occasion de la braderie organisée par le Centre Social le 12 juillet 2026, la  
circulation et le stationnement seront temporairement réglementés dans les  
conditions définies ci-après.

##### **Article 2 – Interdiction de stationnement**

Le stationnement sera interdit sur la **Place Forêtet, l'Avenue François Mitterrand et  
la Rue de l'Abbé Desmettre**

##### **Article 3 – Interdiction de circulation**

La circulation de tous les véhicules sera interdite sur **l'avenue François Mitterrand  
et la Place Forêtet et Rue de l'Abbé Desmettre**, sauf pour les véhicules de secours et  
les services municipaux, pendant la même période.

##### **Article 4 – Déviation**

Une déviation sera mise en place pour les riverains et les usagers de la **Rue des  
Chardonnerets**, dûment signalée par une signalisation temporaire adaptée.

Les riverains seront autorisés à emprunter temporairement la Rue des  
Chardonnerets et la Rue de l'Abbé Desmettre pour rejoindre la Rue Jean-Baptiste  
Lebas.

##### **Article 5 – Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'organisateur. Des barrières  
de sécurité seront posées aux entrées des Rues des Platanes, Rue des Frênes, Rue  
Gaston Deferre, Rue Pierre Bérégovoy, Rue des Hirondelles côté Avenue François  
Mitterrand.

Une barrière sera également posée Rue des Hirondelles et Allée des Clairières côté  
Place du Forêtet.

##### **Article 6 – Exécution**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux concernés.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Madame la Responsable du Centre Social.

Fait à OSTRICOURT, le 29/05/2026

Le Maire



Bruno RUSINEK



Budelie  
12/07  
Centre social